



Association membre de la M,A,C
73, av Larroumès 94240 L'Hay-les-roses

REGLEMENT DU 30ème SALON

Du 6 au 20 novembre 2019 inclus
Vernissage le samedi 9 nov 2019 à 18h30

MOULIN DE LA BIEVRE, 73 AVENUE LARROUMES
94240 L'HAY LES ROSES

- 1- Le salon annuel du cercle est ouvert à tous les adhérents de l'association à jour de cotisation, l'année d'activité du cercle commence le 1er septembre et se termine le 30 août, la cotisation annuelle (23 euros) est donc due a compter du 1er septembre, Elle est obligatoire pour participer au salon Les tableaux presentes au salon sont obligatoirement proposés a la vente

2- **NATURE DES OEUVRES**

Toutes les tendances de l'art, exprimées dans différentes présentations ou matières sont acceptées : peinture à l'huile , acrylique, gravure , aquarelle, gouache, pastel , crayon , encre , monotype , collage , sculptures .
Les photos ainsi que les copies intégrales d'œuvres connues ne sont toutefois pas admises,

3- **ADMISSION DES OEUVRES**

Chaque adhérent pourra présenter , soit deux œuvres de format égal ou supérieur a 8 P M F ne dépassant pas toutefois 30F (92x73) plus une œuvre sur le thème (les saisons) de format imposé : 15 P F ou M . La règle du format ne s'applique pas aux œuvres sur papier.

Bien que désireux d'éviter toute exclusion le cercle se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir a se justifier

4- **DEPOT DES OEUVRES**

Les œuvres seront déposées le lundi 04 novembre de 14h a 18h 30 a l'atelier du moulin de la Bievre
a l'atelier pour les peintures et salle d'exposition pour les sculptures au moulin de la Bievre
73 avenue Larroumes 94240 L'Hay les roses
le mardi 5 montage et réglages 9h - 12h 14h - 18 h

5- **RETRAIT DES OEUVRES**

Elles seront impérativement retirées le jeudi 21 novembre 2019 a 17h00 salle d'exposition et

salle des fêtes avec obligation de signer le registre.

6- **PRESENTATION DES OEUVRES**

Elles devront porter au dos ou sur un socle, le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que le titre, Les tableaux seront présentés **sans cadre** ou dans une caisse américaine et les œuvres sur papier dans un sous verre muni d'une baguette bénéficiant d'une **fixation solide**.

7- **FICHE D'INSCRIPTION**

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci joint et une photo numérique de chaque œuvre exposée afin de figurer correctement sur le catalogue mis à disposition du public,

Le catalogue du salon comporte les photos des œuvres ayant obtenu des prix au salon précédent

Que ce soit pour figurer sur le catalogue à venir ou sur un site internet agréé par le cercle, l'exposant est censé en accepter le principe. La fiche d'inscription devra être transmise au bureau du cercle au siège de l'association le plus tôt possible avant la date limite du : **10 octobre 2019**

8- **ASSURANCE**

Le cercle l'Hayssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230 . Cependant l'association decline toute responsabilité pour les dégradations des œuvres qui ne répondraient pas aux critères de sécurité (fixations non conformes ou encadrements defectueux)

9- **JURY ET RECOMPENSES**

Un jury indépendant, composé de 7 membres dont deux membres désignés par la ville attribuera un certain nombre de prix selon la règle ci dessous :

a- Prix de la ville de l'Hay-les-roses : attribué par un jury composé de deux membres de la municipalité

b- Prix du jury : 1er prix de peinture
2e prix de peinture
Prix des œuvres sur papier
Prix du thème

c- Prix du public : Deux prix choisis sur l'ensemble des œuvres exposées déterminés en fin de salon après vote du public
Les lauréats des prix du jury et du public recevront, en complément du diplôme du salon, une récompense sous forme de bons d'achat de fournitures pour artistes. Les résultats des délibérations du jury seront proclamés lors du vernissage, sauf pour les prix du public qui seront connus après le dépouillement le dernier jour du salon

10- Les artistes ayant obtenu des prix se trouvent hors concours pour le salon suivant